



snalc

ÉCOLE

—ACTUALITÉS—
**ÉVOLUTION
DE CARRIÈRE**
DANS L'ÉDUCATION NATIONALE



**LOIN
DU COMPTE**



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1484-1D - JANVIER 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Une école qui a menti**
- 5 ▶ VAE, CPF, CFP, EAFC : quel dispositif choisir ?
 - ▶ Devenir maître formateur ou conseiller pédagogique
- 6 ▶ Enseigner dans le secondaire : quelles possibilités ?
 - ▶ Devenir chef d'établissement ou IEN
- 7 ▶ Passerelle : devenir gestionnaire ou attaché d'administration
 - ▶ Devenir secrétaire administratif

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ▶ ERASMUS + : ça marche aussi pour les PE !
 - ▶ Numérique et développement durable : deux thèmes presque immiscibles

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ L'éducation positive : solution ou problème ?
 - ▶ Un taux d'encadrement trop contraignant

10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ Le supplément familial de traitement
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

Photo couverture : © iStock - nicolabainescu

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE



© SNALC - Estelle MEUNIER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉVALUATIONS D'ÉCOLE : COMPTE RENDU DU SNALC DU 13 DÉCEMBRE 2023

AUDIENCE MULTILATÉRALE DU 13 DÉCEMBRE 2023 COMPTE RENDU DU SNALC

THÈME

Audience demandée par un courrier commun de cinq des sept organisations représentatives, dont le SNALC.

L'ESSENTIEL

Le ministère rappelle le cadre de la loi. Le Conseil d'Évaluation de l'École entend le caractère chronophage des évaluations, mais indique qu'il faut le « laisser sur cinq années », puisque les évaluations ont lieu tous les cinq ans. Il indique qu'il convient d'anticiper et de s'organiser sur cinq ans. Le cadre des évaluations du second degré a déjà été ajusté puisque la démarche y a commencé plus tôt ; cela pourra être fait dans le premier degré. Il se propose de prolonger l'échange avec nous. Le ministère nous propose également la fameuse notion de « partage des bonnes pratiques ».

LE SNALC A INSISTÉ SUR...

- ▶ la charge de travail créée par ces évaluations d'école, qui est loin d'être prise en compte par l'institution ;
- ▶ le manque complet d'intérêt de ces évaluations pour les collègues : elles ne servent à rien !
- ▶ la façon dont ces évaluations placent d'autres acteurs (notamment les parents) en position de clients de l'école ;

- ▶ l'ajout de nouvelles missions et charges de travail pour les directions d'école, alors qu'on leur avait promis un allègement ;
- ▶ les tensions potentielles avec la hiérarchie, quand bien même ce n'est pas l'IEN de la circonscription qui pratique l'évaluation externe ;
- ▶ sa demande d'abandon de ces évaluations d'école, ou, à défaut, la demande de les organiser uniquement sur la base du volontariat ;
- ▶ La vision idyllique que le conseil d'évaluation de l'école nous propose des évaluations ayant eu lieu dans le second degré : la réalité est tout autre.

L'AVIS DU SNALC

Il est évident que l'architecture même des évaluations d'école est problématique, et engendre une charge de travail dont le résultat est, au mieux discutable, et au pire toxique. Une réelle volonté politique ne trouverait pas que modifier la loi est un obstacle insurmontable pour répondre à ce problème.

En tout état de cause, si certains éléments problématiques peuvent relever de l'organisation locale, c'est au ministère de trouver des solutions sur la question des obligations de service et du temps de travail, qui relèvent bien du niveau national. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 14 décembre 2023

LOIN DU COMPTE



Au nom du SNALC, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2024.

A-t-on des raisons d'espérer que cette année permette à notre système éducatif et à ses personnels de faire preuve de davantage d'optimisme ? En partie seulement.

D'un côté, certaines annonces tranchent avec la volonté habituelle qu'a notre ministère de saboter les efforts des collègues. Par exemple, rappeler que nous sommes des professionnels en nous laissant la décision de redoublement ne fera aucun mal au système, et ne pourra que faire du bien à notre autorité. Néanmoins, beaucoup de ces annonces concernent le collègue et le passage vers la classe de seconde, et l'école primaire passe clairement au second plan. Certes, la démographie est en chute libre. Certes, si on la suivait mathématiquement, les suppressions de postes seraient bien plus nombreuses. Certes encore, le ministre a présenté en décembre dernier un schéma d'emploi qui réduit considérablement les suppressions de postes initialement annoncées dans le premier degré. Mais l'École n'est pas une équation mathématique : l'humain y est primordial.

Le **SNALC** rappelle que nous sommes aujourd'hui dans la plus grave crise de recrutement de professeurs jamais connue. Les salaires sont toujours en berne, particulièrement pour les collègues dans le second et le troisième tiers de carrière, dont le pouvoir d'achat n'en finit plus de décliner. Les dernières sessions du concours montrent que les académies de Versailles, Créteil, la Guyane et Mayotte sont désormais dans une crise structurelle, mais beaucoup d'autres arrivent tout juste à pourvoir les postes nécessaires. Les conditions de travail se sont considérablement dégradées. C'est notamment en lien avec une gestion calamiteuse de l'école inclusive, offrant aux élèves un accompagne-

ment au rabais et culpabilisant des collègues démunis. Le **SNALC** le dit clairement : le ministère doit marcher sur deux jambes, et les questions pédagogiques n'avanceront que si les questions de ressources humaines et de conditions de travail vont au même rythme.

Or, de ce côté, l'année ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Aucun rattrapage salarial en vue. Une gestion de l'école inclusive où l'on veut nous imposer un « acte II » alors que l'acte I est un désastre complet, enquête du **SNALC** auprès des collègues à l'appui. Des directions d'école que l'on surcharge chaque jour un peu plus de missions nouvelles — merci la loi Rilhac — sans apporter l'aide humaine nécessaire. Une présence parentale de plus en plus oppressante. Une médecine de travail qui ne sera bientôt plus en mesure de soigner personne, faute de médecins. Le **SNALC** fait un constat sans appel : l'Éducation nationale est un très mauvais employeur, alors même que nos missions sont fondamentales à l'entretien et au maintien de notre république.

En 2024, vous pourrez continuer à compter sur le **SNALC**, un syndicat nationalement représentatif, qui s'appuie sur vos avis et vos retours de terrain, qui n'est pas dans la posture mais bien dans l'analyse et les propositions concrètes, qui sait dire quand quelque chose est bien, et se mobiliser quand quelque chose ne va pas. Un syndicat qui porte réellement la parole des personnels dans les instances et dans les médias, car il n'a aucune autre ambition que celle de vous aider à aller mieux. Mais en ce début d'année 2024, notre analyse est sans appel : nous sommes encore loin du compte. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 5 janvier 2024



UNE ÉCOLE QUI A MENTI

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Depuis les années 2000, le SNALC alerte sur la nécessité de ne pas bannir le redoublement. En novembre 2014, le SNALC a d'ailleurs voté contre le décret rendant le redoublement exceptionnel. Ce décret avait été perçu par beaucoup de professeurs des écoles comme une remise en question de la pertinence de leur expertise, alors qu'il s'agissait précisément pour chacun d'eux d'établir un jugement très objectif sur le maintien de l'élève, dans son propre intérêt. Le redoublement a d'ailleurs toujours été motivé par la conviction d'un bénéfice pour l'élève.

La profession est divisée sur la question du redoublement. Peuvent s'opposer ainsi deux visions caricaturales totalement différentes.

La première, traditionnelle, défend l'intérêt du redoublement «mérité» (vision jugée trop rigide par certains) et la seconde, plus sociale, considère que le redoublement est néfaste dans la construction de l'individu, les élèves devant pouvoir prendre le temps d'apprendre (vision jugée trop laxiste pour d'autres). Le SNALC, quant à lui, considère qu'un redoublement bien pensé doit permettre à l'élève de combler ses lacunes avant d'accéder à la classe supérieure. En

l'absence de dispositifs adaptés, c'est en tout cas une solution plus satisfaisante que de propulser l'élève de classe en classe sans s'assurer qu'il pourra suivre.

Le choc de la dégringolade de la France du rang 15 en 2001 au rang 26 de l'enquête PISA en 2013 a poussé notre pays à mettre à jour son logiciel école¹. Le choix a donc été fait de supprimer la possibilité de redoubler une classe et de permettre ainsi aux élèves d'évoluer à leur rythme, dans la continuité de la politique des cycles de 1989 de Lionel Jospin. Cette décision, en apparence bienveillante, cachait également une volonté politique de présenter des chiffres de réussite scolaire positifs, au risque de les déconnecter de la réalité. Par la même occasion, cela permettait de faire des économies.

Or, personne ne peut nier aujourd'hui la baisse du niveau scolaire, la perte de repères des parents, des élèves et des enseignants, ainsi que la démotivation profonde des jeunes qui entrent sur le marché du travail.

Bien sûr, il serait exagéré d'imputer entièrement la situation actuelle à la suppression du redoublement. Cependant, les effets secondaires de cette décision ont été très négatifs à plusieurs niveaux. Tout d'abord, les élèves qui sont passés sans avoir le niveau ont rarement rattrapé leur retard. De plus, la vigilance des parents vis-à-vis de la scolarité des enfants, motivée par la crainte du redoublement, a lais-

sé place à un relâchement légitime car il avait été annoncé que les retards seraient comblés dans les niveaux supérieurs. Le résultat a été une accumulation de lacunes au fil des années, des niveaux disparates au sein des classes et des difficultés, voire une impossibilité à gérer la différenciation croissante de la pédagogie. La baisse du niveau général a malheureusement conduit à une révision à la baisse des exigences pour les diplômes. Depuis des années, de nombreux bacheliers avec mention se rendent compte qu'ils ne possèdent pas le niveau post-bac attendu et sont contraints d'abandonner des études supérieures à peine entamées. Une situation incompréhensible pour des parents et des élèves de plus en plus critiques sur une école publique qui leur a menti.

Même s'il est un peu tard, le ministre semble avoir pris conscience que le SNALC avait raison et que l'école et la société tout entière paient aujourd'hui les conséquences de cette politique. Espérons qu'il ne faille pas trente ans pour que le ministère entende le SNALC sur le problème de l'inclusion... Comme pour le redoublement, le SNALC continue d'alerter. Nous en reparlerons dans quelques années. ■

(1) <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19539-resultats-des-eleves-la-france-et-le-classement-pisa-2022>

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

VAE, CPF, CFP, EAFC : QUEL DISPOSITIF CHOISIR ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le SNALC est conscient de la mutation du métier de PE. Chacun peut avoir envie au cours de sa carrière de changer d'orientation. Voici différents dispositifs qui accompagnent et facilitent l'évolution professionnelle, même s'ils sont souvent longs à mettre en œuvre.

LA VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle. Un nouveau décret concernant les modalités d'accès à la VAE pour les PE a été publié le 27 décembre 2023. L'accès à ce dispositif devrait ainsi être facilité.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF peut être utilisé dans le cadre de la construction d'un projet d'évolution professionnelle personnalisé. Les actions de formation suivies ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail (150 h maximum). Le PE doit faire sa demande au RH de proximité ou via un formulaire en ligne, selon la DSDEN. Une fois le CPF accepté (ce n'est pas systématique), les frais pédagogiques sont pris en charge, dans la limite de

1 500 € (2 500 € dans certains cas).

LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Le CFP est accessible dans la limite des crédits disponibles par académie, au bout de trois ans de services effectifs.

Il ne peut dépasser 3 ans sur la carrière mais une année seulement est indemnisée à hauteur de 85 % du salaire brut et de l'indemnité de résidence (deux ans sous conditions). Le CFP peut être fractionné. Il permet au PE de rester titulaire de son poste et de garder ses droits à l'avancement et à la retraite.

Si le congé est accordé, le PE doit s'engager à rester au service de l'État (d'une administration, pas seulement l'Éducation nationale...) pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a été en congé. Cependant, le PE peut être dispensé, à sa demande, de cette obligation¹.

L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE FORMATION CONTINUE (EAFC)

Au-delà des 18 heures de formation obligatoire (108h), les PE peuvent bénéficier, à leur demande et en toute autonomie de choix, de formations dispensées par l'EAFC. Ainsi, les PE deviennent acteurs de la construction de leur parcours de formation. Ils sont



invités à se préinscrire, le plus souvent en fin d'année scolaire – voire en cours d'année dans certains départements – pour suivre une ou plusieurs formations. À noter que dans nombre de départements, la formation est limitée en termes d'offres et de places.

La plupart de ces dispositifs demandent beaucoup de temps, que ce soit pour démarrer le processus ou pour obtenir des réponses (RDV, calendrier contraint, refus...). Pour connaître les astuces, les formulaires à remplir et contacter les services adéquats, les PE peuvent se faire accompagner par **Mobi-SNALC, dispositif exclusif destiné aux adhérents du SNALC souhaitant évoluer professionnellement. ■**

(1) Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017767427/>

DEVENIR MAÎTRE FORMATEUR OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Les PE peuvent accéder aux fonctions de maître formateur et de conseiller pédagogique en passant le CAFIPEMF.

Cet examen¹ se déroule en plusieurs étapes. La première étape est la visite-conseil d'un IEN, suivie de 5 semaines de formation et de 2 épreuves :

- ▶ Une observation de séance menée par le candidat ;
- ▶ L'évaluation d'une visite d'observation réalisée par le candidat, ainsi que de l'entretien et du rapport de visite qui en découlent.

Ces épreuves ont lieu dans les domaines du français et des

mathématiques, à la fois en élémentaire et en maternelle.

Les primes concernant ces fonctions ont été revalorisées au 1^{er} septembre 2023 :

- ▶ 3 850 € brut et 1 595 € de NBI pour les CPC ;
- ▶ 1 925 € brut pour les PEMF.

Ces fonctions permettent de participer à la formation initiale et continue des PE. Cependant, les changements concernant la formation continue et l'organisation de stages pendant les vacances scolaires impacte déjà les formateurs. Le SNALC a dénoncé cette situation² et continuera à la combattre. ■

(1) <https://snalc.fr/modifications-du-cafipemf-ou-en-est-on/>

(2) <https://snalc.fr/la-formation-continue-sur-temps-de-vacances/>

ENSEIGNER DANS LE SECONDAIRE : QUELLES POSSIBILITÉS ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains PE souhaitent enseigner à des élèves plus grands. Le SNALC vous présente plusieurs solutions.

L E DÉTACHEMENT

Il permet de devenir professeur du second degré pour une à cinq années, en restant dans son académie.

Pour candidater, il suffit d'avoir une licence et de s'inscrire en ligne en début d'année civile, en précisant la discipline choisie et en motivant sa candidature.

Par la suite, l'avis de l'IEN est recueilli et l'IA-DASEN se prononce sur l'opportunité ou non de la demande. L'IA-IPR de la discipline choisie examine la candidature et le Recteur décide ou non de transmettre le dossier au Ministre, qui prend la décision finale.

Au terme de la 1^{ère}, de la 2^{de} ou de la 5^{ème} année de détachement, le PE peut demander (ou l'administration peut lui proposer) une intégration définitive dans le nouveau corps.

LES CONCOURS DU CAPES ET DE L'AGRÉGATION

Les PE sont dispensés de diplôme pour l'inscription à ces concours nationaux. Le CAPES permet d'enseigner en collège ou en lycée pour un service de 18 heures



devant élèves.

L'agrégation permet d'enseigner en lycée, en classe préparatoire ou plus rarement en collège. La rémunération est plus élevée et le service de 15 heures.

► Le CAPES interne :

Trois ans de services publics sont exigés pour passer ce concours.

Les épreuves¹ consistent en un dossier portant sur l'expérience professionnelle et en une épreuve professionnelle orale. À noter que le concours interne n'est pas organisé chaque année dans l'ensemble des disciplines et des options.

► L'agrégation interne :

Cinq ans de services publics sont exigés.

Là encore, toutes les disciplines ne sont pas ouvertes chaque année. Le type d'épreuves et leur nombre sont variables en fonction de la discipline choisie.

► Les concours externes :

Toutes les disciplines sont ouvertes chaque année.

Le SNALC conseille aux candidats de comparer les taux de réussite aux concours interne et externe, pour la discipline visée, pour choisir le concours le plus favorable. ■

(1) Les épreuves des concours du CAPES et de l'agrégation : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-epreuves-des-concours-de-recrutement-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2024-1097#Les_epreuves_des_concours_du_Capes

DEVENIR CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU IEN

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Il est possible d'évoluer en prenant de nouvelles responsabilités et sans avoir de classe. Le SNALC vous explique comment devenir IEN ou chef d'établissement.

DEVENIR CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le recrutement est national et trois voies sont possibles.

► Par liste d'aptitude :

Pour candidater, il faut :

- Justifier de 7 ans de services en tant que fonctionnaire titulaire et avoir exercé des fonctions de direction pendant 20 mois au moins au cours des 5 dernières années.

ou

- Justifier de 4 ans de direction d'école ou de SEPGA en tant que fonctionnaire titulaire.

L'affectation se fait dans les académies où demeure le plus grand nombre de postes restés vacants à l'issue du concours. Le PE est nommé stagiaire pour un an sur un poste d'adjoint ou de chef d'établissement de petite taille. Il est titularisé sur son poste si le stage a donné satisfaction. Sinon, le stage peut être prolongé d'un an. Une clause de stabilité sur poste empêche les demandes de mutation avant 3 ans.

► Par concours :

Le concours est ouvert aux PE titulaires justifiant de 4 ans de services effectifs dans des fonctions correspondantes. Le parcours de formation pendant l'année de stage est modulé en fonction du parcours du lauréat (154 heures minimum), mais comporte obligatoirement une prise de responsabilité immédiate, des formations à l'IH2EF à Poitiers et un stage en entreprise ou dans une structure extérieure à l'Éducation nationale. Les stagiaires sont titularisés au bout d'un an (prolongation possible d'un an).

► Par détachement :

Le recrutement se fait sur profil et le PE ne

peut candidater que sur trois postes. Le détachement est de 5 ans au cours desquels le PE peut demander à tout moment à intégrer le corps des personnels de direction.

DEVENIR IEN

Là aussi, trois voies sont offertes :

► Par concours :

Le concours est ouvert par spécialité. Peuvent faire acte de candidature les PE qui ont accompli 5 ans de services effectifs. L'affectation est nationale.

► Par liste d'aptitude :

Une liste d'aptitude est établie tous les ans par spécialité. Les PE justifiant de 10 ans de services effectifs peuvent candidater.

► Par détachement :

Les PE détachés bénéficient d'une formation. Les services accomplis dans le corps des PE sont assimilés à des services accomplis dans celui des IEN. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/pirls-2016-evaluation-internationale-des-eleves-de-cm1-en-comprehension-de-l-ecrit-evolution-des-11429>

PASSERELLE : DEVENIR GESTIONNAIRE OU ATTACHÉ D'ADMINISTRATION

Par **Christelle TRAPPLER**,
SNALC premier degré

Le parcours Passerelle¹ permet aux PE d'accéder à un détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE). Ce dispositif est planifié jusqu'en 2026.

MISSIONS

Les AAE occupent des postes à haute responsabilité, en EPLE ou en services académiques et ont des missions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives. Ils ont vocation à diriger des services.

En EPLE, ils exercent principalement en tant qu'agents comptables ou gestionnaires délégués. En rectorat ou DSDEN, ils exercent en tant qu'encadrants dans les secteurs de la gestion budgétaire ou financière, des ressources humaines ou de l'organisation des examens et concours.

RECRUTEMENT

Les candidatures sont ouvertes lors du premier trimestre de l'année scolaire et le recrutement se fait sur dossier (demande de détachement, CV, lettre de motivation), puis entretien : le candidat émet un vœu d'univers professionnel et géographique. L'affectation proposée est académique et le détachement d'un an peut être renouvelé et aboutir à une intégration définitive au bout de 5 ans dans le corps des AAE.

FORMATION

Le dispositif comprend des périodes de formation dispensées dans l'un des cinq IRA² (Instituts régionaux d'administration). Dix semaines de formation sont prévues la première année. Le site de formation est déterminé en fonction de l'académie d'origine.

POINTS DE VIGILANCE

Pour commencer, il existe peu de postes par rapport au nombre de candidats intéressés par le dispositif. Certaines



© Stock - AnireyPopov

académies ne proposent d'ailleurs aucun poste.

Les postes accessibles sont souvent difficiles ou particulièrement exigeants et impliquent une grosse charge de travail. De nombreux candidats constatent la difficulté à continuer d'exercer leurs fonctions pendant les périodes de formation, d'autant que les sites de formation sont souvent éloi-

gnés de leur région d'origine.

Le SNALC vous met en garde : les emplois concernés impliquent des contraintes importantes au niveau de la vie familiale (logement de fonction et astreintes). Enfin, les critères de recrutement restent obscurs et les procédures sont loin d'être nationales, chaque académie faisant sa propre interprétation des instructions ministérielles. ■

(1) <https://snalc.fr/le-dispositif-passerelle/>

(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENH2206688J.htm>

DEVENIR SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Parmi les évolutions de carrière possibles, on peut envisager le poste de secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (SAENES). Ce type d'évolution, bien qu'intéressant du point de vue de la nature du poste et des missions proposées, présente néanmoins certains inconvénients.

NATURE DU POSTE

Les secrétaires administratifs¹ ont des postes de catégorie B dont les missions regroupent les domaines des ressources humaines, de la logistique, de la comptabilité mais aussi des tâches de rédaction, d'animation d'équipe ou d'assistance de direction.

RECRUTEMENT

Le recrutement sur ces postes est académique via un concours interne ou externe. Les inscriptions ont lieu en début d'année civile et il n'est pas possible de passer le concours dans plusieurs académies. Il existe des postes de SAENES de classe normale ou de classe supérieure.

► Concours externe :

- niveau bac pour les SAENES de classe normale ;
- niveau bac+2 pour les SAENES de classe supérieure.

► Concours interne :

- 4 années de services publics effectifs sont requis.

Des préparations sont proposées par différents organismes : CNED, GRETA, IGPDE...

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Il est possible de passer du poste de secrétaire administratif de classe normale à celui de classe supérieure par promotion ou par voie d'examen professionnel. Le grade de SAENES de classe exceptionnelle est également accessible.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET INAPTITUDE

Le poste de SAENES peut aussi être proposé en cas d'inaptitude. Il en est de même pour les postes d'adjoint administratif (ADJAENES, catégorie C), en fonction de la qualification acquise ou des aptitudes démontrées.

Concernant le salaire, suite à un reclassement, il est tenu compte de l'ancienneté et les enseignants bénéficient de l'indice égal ou immédiatement supérieur au dernier indice obtenu lorsqu'ils étaient PE. Une fois l'indice maximal du nouveau corps atteint – ou s'il a déjà été dépassé au moment du reclassement – il n'y a plus d'augmentation salariale possible. Cette situation, déjà évoquée par le SNALC dans un article², peut s'avérer très désavantageuse. ■

(1) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/secretaire-administratif-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-saenes-46549>

(2) <https://snalc.fr/reclassement-dun-enseignant-sur-un-poste-de-personnel-administratif/>

NUMÉRIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

DEUX THÈMES PRESQUE IMMISCIBLES

Par **Bertrand FISSON-BLACKWELL**, SNALC premier degré

Le numérique, c'est bien. C'est même magique pour tout : communiquer avec les parents, avec d'autres classes dans le monde, différencier... Le développement durable, c'est bien aussi. C'est même essentiel pour l'avenir. Et le ministère nous le rappelle régulièrement.

D'ailleurs, sous le regard bienveillant de l'ONU, nos programmes évoluent avec pour objectif de prendre le sujet du développement durable à bras le corps, pour ne pas dire à bras le texte. Notre « boussole » Eduscol¹ nous propose d'ailleurs déjà un Vademecum de 72 pages. En parallèle, parmi les compétences des PE évaluées par la hiérarchie figure celle d'« intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ».

Cependant, le développement du numérique s'oppose au développement durable. Aurore Stéphan, spécialiste de l'industrie minière, ainsi que les acteurs de l'industrie du pétrole, sont d'accord sur un point important : les matières premières seront de plus en plus polluantes et énergivores à extraire, et elles décroîtront en quantité totale disponible à l'extraction d'ici vingt-cinq ans. Il n'y a qu'à voir des photographies de mines de cuivre ou de cobalt pour comprendre que l'on ne parle pas de petits effets à la marge. Plus de monde sur Terre, plus de concurrence mondiale entre nations pour moins de ressources ; il va y avoir des arbitrages à réaliser !

Pour mettre ceci en perspective, une classe avec 15 tablettes, c'est 75 kg de terre fouillée avec du cyanure et du mercure, ne serait-ce que pour extraire l'or, sachant qu'il faut 30 minerais pour fabriquer une tablette. Par

ailleurs, une tablette, c'est 113 kg de CO₂ dépensé, pour les moins polluantes.

On ne peut pas se déclarer à la fois pour le développement durable et pour le tout numérique. C'est tout simplement incompatible.

Une véritable formation continue de qualité a bien plus d'effet sur l'efficacité de l'enseignement qu'une classe numérisée. Le SNALC souhaite donc que cesse cette numérisation à marche forcée : elle n'est qu'un outil parmi d'autres à la disposition du professeur, et non le Graal palliant toutes les difficultés pédagogiques. ■

(1) <https://eduscol.education.fr/1117/education-au-developpement-durable>



ERASMUS+ : ÇA MARCHE AUSSI POUR LES PE !

Par **Emilie BOGUET**, SNALC premier degré

Le Projet de mobilité de courte durée permet aux établissements scolaires de bénéficier d'une subvention Erasmus + pour faire partir leurs élèves et leurs professeurs dans un État membre de l'Union européenne. L'objectif principal est de pouvoir se déplacer dans un pays participant à ce programme afin d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances, ainsi que des méthodes de travail et des outils.

POUR QUELS PROJETS ? La mobilité pour les élèves : concernant l'école primaire, il s'agit d'accompagner, à l'étranger, un groupe d'élèves pour apprendre en classe avec ceux d'un autre pays européen (durée : 2 à 30 jours).

La mobilité pour les personnels : il s'agit de cours et de formations linguistiques (durée : 2 à 30 jours) ou de périodes d'observation des pratiques d'éducation (durée : 2 à 60 jours).

À savoir : Un PE peut demander une mobilité Erasmus + plusieurs fois dans sa carrière et combiner les différents dispositifs. Concernant certains projets (comme le stage d'observation dans une classe étrangère), une bonne maîtrise de la langue du pays visité ou l'anglais est requise.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour obtenir de l'aide lors de la rédaction de sa candidature, il est conseillé de prendre contact avec la DAREIC (Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération) de son académie ou avec les Développeurs Erasmus +.

Attention : Toute demande de mobilité Erasmus + doit être validée par l'IEN et le DASEN.

QUELS DÉLAIS ?

La candidature doit être déposée directement sur le site Erasmus +¹ ou par l'intermédiaire de la DSDEN et de la DAREIC, avant la fin de l'année civile. En postulant avant le 31 décembre, les prochains départs auront lieu un an plus tard, après janvier.

EN CONCLUSION

Monter une candidature Erasmus + est un projet conséquent, aux délais longs : la mobilité ne se fera pas avant au moins un an. Pour ceux qui sont intéressés malgré tout par les projets linguistiques sans avoir à partir à l'étranger, le SNALC conseille par exemple de se rendre sur eTwinning.fr², plateforme qui permet d'entrer en relation avec des classes étrangères (mise en place de projets à distance, d'une correspondance, etc.). ■

(1) <https://agence.erasmusplus.fr/fiches-pratiques/mobilites-des-personnels-de-lenseignement-scolaire/>
(2) <https://www.etwinning.fr>



L'ÉDUCATION POSITIVE : SOLUTION OU PROBLÈME ?

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION POSITIVE ?

On la définit comme un accompagnement des enfants basé sur la non-violence, l'écoute et le respect des besoins individuels.

D'après Héloïse Lhéreté, rédactrice en chef du magazine *Sciences Humaines*, c'est « ne plus s'intéresser seulement à ce qui conditionne le malheur, la détresse mais à ce qui conditionne le bien-être ».

LES LIMITES

Tout le monde est d'accord : il fallait débarasser l'éducatif de toute violence physique et psychologique. Mais alors pourquoi certains considèrent-ils l'éducation positive comme potentiellement dangereuse ?

Emma souligne dans ses BD la culpabilité ressentie par certains parents face à ce mode d'éducation. Elle se confie lors d'un entretien au *Huffington Post* le 9 septembre 2023 : « Je n'y ai trouvé que des injonctions supplémentaires et aucune solution. »

Pour la psychologue Isabelle Pailleau, ce type d'éducation nuit au développement psychique et émotionnel de l'enfant car, en ne fixant pas un cadre, on crée de l'insécurité.

Faire preuve de bienveillance envers ses enfants, n'est-ce pas tomber dans le dictat du parfait parent qui s'interdit toute remontrance et interdit ?

ET EN CLASSE ?

La socialisation des enfants étant un des objectifs des programmes, des règles de vie sont établies dès la maternelle. Celles-ci permettent aux élèves d'évoluer et d'apprendre dans un cadre sécurisant.

Malheureusement, certains enseignants font face aujourd'hui à des élèves qui ne comprennent pas l'interdit car ils n'y ont jamais été confrontés et n'ont pas le même rapport aux règles.

S'ajoute, en classe, le problème de l'effectif ; on ne peut pas individualiser en perma-

nence et tout soumettre à la discussion et à la négociation.

L'élément essentiel de l'éducation positive est la confiance. C'est précisément ce que les PE mettent en place dans leur classe : une relation avec les élèves basée sur l'écoute, l'encouragement, la communi-



cation, la motivation. L'école s'inscrit dans un cadre à la fois souple et ferme, pour préparer l'enfant à la confrontation au réel.

Une éducation positive trop poussée à la maison peut engendrer des difficultés pour certains élèves, pour leurs parents mais également pour les PE. ■

UN TAUX D'ENCADREMENT TROP CONTRAIGNANT

Par **Mickaël LINSELE**, SNALC premier degré

Au bulletin officiel du 29 juin 2023¹ est parue une circulaire concernant les conditions d'organisation des sorties scolaires dans les écoles, collèges et lycées. Elle vient remplacer la circulaire du 27 septembre 1999 qui avait fait l'objet de légers ajustements en 2005 et 2013. Les remontées de terrain concernant le taux d'encadrement montrent un point litigieux.

En effet, les classes de maternelle ne sont plus concernées par les sorties de proximité : le taux d'encadrement applicable est désormais celui d'une sortie scolaire sans nuitée. Ainsi, un trajet qui s'effectue soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe voit son taux d'encadrement pas-

ser à 2 adultes pour 16 élèves, dont le PE de la classe, puis 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves. Même la présence d'un ATSEM, retiré parfois d'une autre classe, ne suffira plus. Faudra-t-il annuler les sorties de proximité par manque de parents disponibles et fiables ? Impensable pour le SNALC.

Des classes ne peuvent plus aller en motricité quotidiennement car la salle se situe à



quelques centaines de mètres, et comment trouver 2 adultes volontaires chaque jour ? À cela, il faut ajouter les sorties à la bibliothèque, la ludothèque, le gymnase... Enfin, les sorties de classes mixtes maternelle-élémentaire sont soumises à ce même taux.

L'impact d'une telle circulaire contredit clairement toutes les directives comme « l'école dehors », le développement de l'EPS et la pratique d'activités artistiques.

Pour un enseignement obligatoire doit-on compter sur le volontariat ? Les professeurs des écoles en maternelle doivent-ils passer leur temps, déjà réduit par la charge de travail administrative et scolaire, à chercher des accompagnateurs ?

Il est clair que cette situation est impossible. Le SNALC dénonce cet état de fait et exprime de vives inquiétudes concernant ce nouveau taux d'encadrement. Il est encore temps de le revoir dans l'intérêt de tous, enseignants et élèves. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément financier versé aux fonctionnaires comme aux contractuels ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans. Son montant est composé d'une part forfaitaire selon le nombre d'enfants à charge et d'une part proportionnelle au traitement indiciaire brut. Il continue d'être perçu même en cas de congé maladie.

QUELS SONT LES MONTANTS ?

La somme versée pour la charge d'un enfant s'élève à 2,29€; de 76,97 à 116,57€ pour 2 enfants à charge; de 192,06 à 297,61€ pour 3 enfants à charge, puis entre 137,18 et 216,34€ pour chaque enfant supplémentaire.

En cas d'exercice à temps partiel, le SFT est réduit dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, sauf pour un seul enfant à charge (l'élément fixe de 2,29€ n'est alors pas réduit).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Si les deux parents sont agents publics, seul l'un des deux pourra toucher le SFT

sur la base d'une déclaration commune du choix du bénéficiaire. Le SNALC recommande donc de choisir celui qui aura



© iStock - damiraudic

le traitement et la bonification indiciaires les plus élevés pour percevoir davantage. Chaque année, il y a possibilité de mettre à jour sa déclaration de SFT pour signaler tout changement. Un mail de réactualisation peut être envoyé en fin d'année civile sur la messagerie I-Prof pour effectuer les mises à jour, mais ce n'est pas toujours le cas. Il faut alors se signaler si besoin à son gestionnaire. Lorsque la famille s'agrandit, la naissance doit être annoncée le 1^{er} jour du mois suivant l'arrivée de l'enfant.

Si la nouvelle naissance n'a pas été rapidement déclarée, il n'est jamais trop tard pour le faire. Une rétroactivité du paiement peut avoir lieu (jusqu'à 4 ans maximum) et

permettre de recevoir ce qui aurait dû être versé, à condition d'en faire la demande.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL EN CAS DE SÉPARATION OU DE GARDE ALTERNÉE ?

En cas de séparation, le SFT est versé à chaque parent proportionnellement au nombre d'enfants à sa charge. Lorsqu'il y a garde alternée, des règles spécifiques vont s'appliquer puisque le SFT ne peut être perçu par les deux parents. Pour des renseignements plus personnalisés, un simulateur de SFT en ligne¹ a été réalisé par le CISIRH. De plus, un guide sur les modalités de calcul et de versement du SFT² a été publié le 4 septembre 2023, permettant de trouver les réponses bien spécifiques pour chaque situation.

QUAND L'ARRÊT DU VERSEMENT DU SFT A-T-IL LIEU ?

Le SFT peut être perçu jusqu'aux 20 ans de l'enfant à charge, si celui-ci est encore étudiant, s'il n'exerce pas une activité lui rapportant plus de 55 % du SMIC brut et s'il ne perçoit aucune aide au logement de la CAF.

Le versement du SFT s'arrêtera le premier jour du mois de ses 20 ans.

Le SNALC encourage chacun à faire les démarches nécessaires auprès de son gestionnaire administratif via I-Prof pour percevoir ce SFT, complément non négociable lorsqu'il est dû. ■

(1) <https://outils.cisirh.gouv.fr/calculatrice-sft/form>

(2) https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Publications%20DGAFFP/2022/guide_SFT.pdf

NE L'OUBLIEZ PAS !

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- Mouvements interacadémique (2nd degré) et interdépartemental (1^{er} degré)
- À partir du 17 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.

23 nov.
2023

Au BOEN n° 44 du 23 novembre 2023 :

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale – rentrée 2024 :
- Du 2 au 26 janvier 2024 : saisie des candidatures uniquement en ligne, dans l'application Pégase, (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>).

7 déc.
2023

Au BOEN n° 46 du 7 décembre 2023 :

- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2024-2025 :
- Vendredi 19 janvier 2024 : date limite de dépôt des dossiers auprès des bureaux DGRH B2-1 et DGRH B2-4 et des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes.

1 janv.
2024

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.
- Modalités de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»